

# CREUSE GRAND SUD

## Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	10
Votants	44



### DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 148

### Attribution du marché gaz UGAP 2022-2025 - Régularisation

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BCEUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

#### Rappel du contexte

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a donné son accord en vue d'adhérer à la centrale d'achats de l'UGAP, dans le cadre de ses besoins en fourniture et acheminement de gaz naturel.

Un accord-cadre avec marchés subséquents a été souscrit pour 3 ans entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2022, dit UGAP GAZ 5 avec pour fournisseurs SAVE pour le Pôle Enfance et le siège de la Communauté (lot 1) et ENGIE GAZ pour le Centre Aquasud (lot 2).

En mars 2022, l'UGAP a relancé un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour 1 819 personnes publiques pour 8 955 points de livraison sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025, suivant accord-cadre dit UGAP GAZ 7. La numérotation des lots a été modifiée en prenant en compte les collectivités par Région. La Communauté de Communes est concernée uniquement par le lot 2 (Région Nouvelle Aquitaine).

Après l'ensemble des procédures de recensement des besoins, de la conception du marché en lien avec les évolutions réglementaires du secteur gazier, de la procédure de mise en concurrence pour l'accord-cadre et les marchés subséquents, de l'analyse des offres, l'UGAP a procédé au rejet des candidats évincés et à l'attribution des lots aux candidats retenus ; ainsi, l'UGAP a attribué le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise ENGIE.

### Objet de la demande

Il s'agit par la présente d'attribuer le marché subséquent concernant la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le lot 2 à l'entreprise ENGIE.

Par erreur, les factures de gaz de juillet et août 2022 du Centre Aquasud ont continué à être payées à ENGIE sur l'ancien marché, puis les autres factures ont été mises en attente, pour décision officielle d'attribution. Il convient donc de régulariser la situation.

### Eléments d'appréciation

Dans le cadre de cet accord-cadre, l'UGAP a utilisé le volume total à souscrire soit 2,1 TWh (milliard de kWh) pour obtenir des prix évolutifs par période. C'est donc l'UGAP qui continue à fournir les informations sur les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) par période.

- La structure du prix (P) est la suivante :

$$P = TF (\text{€}) + TQ (\text{€/MWh}) \times \text{Quantité consommée (MWh)}$$

- |                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Dans le<br>BPCE | { | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>TF : Terme forfaitaire</b><br/>qui recouvre les parts fixes des tarifs publics de distribution, transport et stockage (sous <u>monopole</u> et s'imposant à tous les fournisseurs de manière identique).<br/>Quel que soit le fournisseur, dans ce type de marché, le TF d'un site est le même : il dépend notamment de la CAR (Consommation Annuelle de Référence), du profil de consommation hiver/été, et de la localisation géographique.<br/>Le TF est propre à chaque PCE et figure dans le Bordereau des PCE.</li></ul> |
| Dans le<br>BPU  | { | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>TQ : Terme de quantité en €/MWh</b><br/>tel qu'indiqué au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) selon les tranches tarifaires de distribution</li></ul>   |
- A ce prix, s'ajoute l'ensemble des contributions et taxes sur le gaz naturel (s'imposant à tous les fournisseurs de manière identique) ainsi que la TVA.

Les prix sont fixes par période et optimisés grâce à un système d'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés du volume pour minimiser le risque de volatilité et acheter aux moments les plus favorables). Ce type de stratégie de couverture en achat dynamique n'est pas ouvert aux petits volumes, les fournisseurs acceptant ce type d'achat uniquement sur les gros volumes.

Ainsi le BPU remis à l'attribution, présent dans les pièces de marché est « gelé » en ce qui concerne l'analyse de l'offre la plus économiquement avantageuse (frais et marge du titulaire) mais pour le coût de fourniture, il est révisé pour chaque période.

Pour 2023, les achats multi-clics ont été réalisés pour tout ou partie par l'UGAP qui a donc topé les montants avec les fournisseurs, ce qui signifie que les achats ont été sécurisés face à des évolutions de cours de marchés imprévisibles et volatiles. Le contexte des prix de marché de l'énergie est totalement inédit par ses valeurs élevées et reste à tendance haussière (avec notamment un pic très élevé en aout 2022 à 300 €/MWh). Il est clair que la crise énergétique que nous traversons est sans précédent et inédite dans son ampleur. Aucune solution d'achat (seul ou achat groupé) ne met totalement à l'abri d'une telle crise énergétique majeure.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par l'UGAP du lot 2 de l'accord-cadre dit UGAP GAZ 7 à l'entreprise ENGIE pour la fourniture et acheminement de gaz naturel, ce qui concerne le Centre Aquasud, le Pôle Enfance et le siège de la Communauté,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché subséquent.

**CONTRE : 0**

**POUR : 44**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le **21 DEC. 2022**

PUBLIEE le

Valérie BERTIN  
Présidente

The image shows a blue ink signature of Valérie Bertin over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'GRAND SUD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and overlaps the seal.